

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

**Commune de Gelos****Délibération du conseil municipal du 25 janvier deux mil vingt-deux**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 20****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 19 janvier 2022****Date d'affichage : 26/01/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine		X	M Siaffa	
LALUCAA	Florent		X	M Leydert	
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed		X	M Mora	
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Fontenier	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022- 10 : Dénomination d'un équipement communal – Ecole publique du bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

A ce titre, le Maire propose de dénommer l'école publique du bourg, sis rue Eugène Daure, l'école Pierre Castagnos, ancien Maire de la commune de 1947 à 1953. C'est lors de sa mandature que le projet de l'école du bourg a vu le jour.

La dénomination sera matérialisée par l'apposition d'une plaque indicative aux frais de la commune.

Le conseil municipal est invité à :

DECIDER

Art 1 – De dénommer l'école publique du bourg, l'école Pierre Castagnos.

CHARGER

Art 2 – Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

IL EST PRÉCISÉ

Que les crédits seront inscrits au budget principal pour les frais engendrés.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 25 janvier 2022
Le Maire,

Pascal MORA

